

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Etablissement public à caractère administratif (EPA) :

Siège :

Office Française de la Biodiversité
12, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Direction générale déléguée Ressources – Direction des Finances

Service Commande Publique
5/7 square Félix Nadar
« Le Nadar » Hall C - 3ème étage
94300 VINCENNES

OBJET DE LA CONSULTATION :

2024-MAPA33

Suivi cartographique des herbiers de zostère naine et analyse des données sur les sites de test des mouillages de moindre impact dans le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

ACCORD-CADRE A PROCÉDURE ADAPTEE

Selon les dispositions législatives et réglementaires du Code de la commande publique (CCP)
du 1^{er} avril 2019

(Articles L2123-1, ainsi que R2123-1, R2123-4, R2131-12 et R2121-8)

Date et heure limites de réception des offres

Le 12/03/2025 à 12h00

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2	PROCEDURE DE PASSATION ET ALLOTISSEMENT	3
1.2.1	<i>Procédure et forme</i>	3
1.2.2	<i>Allotissement</i>	3
1.3	MONTANT DU MARCHÉ.....	4
1.4	DUREE DU MARCHÉ	4
1.5	LIEU D'EXECUTION	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	INTERDICTION DE MODIFIER LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	4
2.2	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :	4
2.2.1	<i>Variantes</i> :.....	4
2.2.2	<i>Prestations supplémentaires éventuelles</i> :.....	5
2.3	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
2.4	MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	5
3	DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1	PIECES CONSTITUTIVES	5
3.2	RETRAIT DU DOSSIER	5
3.3	MODIFICATIONS DU DOSSIER	5
4	CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1	RENSEIGNEMENTS SUR LA CANDIDATURE	6
4.2	PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE.....	6
5	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	7
5.1	PREAMBULE.....	7
5.2	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	8
5.3	CERTIFICATS ET SIGNATURES ELECTRONIQUES.....	8
5.4	DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE	8
6	EXAMEN DES PLIS	8
6.1	CANDIDATURES	8
6.2	SELECTION DES OFFRES	9
6.2.1	<i>Critères</i>	9
6.2.2	<i>Méthode de notation</i>	9
6.2.3	<i>Notation de la variante, le cas échéant</i>	9
6.2.4	<i>En cas de procédure infructueuse</i>	9
7	NEGOCIATIONS	10
8	DECISION FINALE	10
8.1	ATTRIBUTION, DECLARATION SANS SUITE.....	10
8.1.1	<i>Classement des offres</i>	10
8.1.2	<i>Documents à produire par l'attributaire</i>	10
8.1.3	<i>Attribution du marché - Acte d'engagement (ATTRI 1)</i>	11
8.2	MISE AU POINT AVEC LE CANDIDAT RETENU	11
9	MODALITES DE RECOURS	11
10	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il est chargé de la protection et la restauration de la biodiversité, en métropole et dans les Outre-mer.

Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques et du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt. Olivier Thibault en est le directeur général.

L'OFB est au cœur de l'action pour la préservation du vivant dans les milieux aquatiques, terrestres et marins. Il joue un rôle essentiel pour lutter contre l'érosion de la biodiversité face aux pressions comme la destruction et la fragmentation des milieux naturels, les diverses pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou encore les conséquences des dérèglements climatiques.

Cet établissement public travaille chaque jour en mobilisant un ensemble d'acteurs, de décideurs et de citoyens autour de la biodiversité : État, collectivités territoriales, associations, entreprises, scientifiques, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, pratiquants des sports de nature... Un rôle de levier indispensable à la réduction des pressions exercées sur la faune, la flore et leurs habitats.

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet le suivi cartographique des herbiers de zostère naine et analyse des données sur les sites de test des mouillages de moindre impact dans le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Les prestations attendues sont explicitées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

⇒ 71241000-9 Études de faisabilité, service de conseil, analyse

1.2 Procédure de passation et allotissement

1.2.1 Procédure et forme

La présente consultation prend la forme d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2131-12 du CCP¹.

Conformément aux dispositions des articles R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du CCP, la consultation porte sur un accord-cadre s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur la base du Bordereau des Prix Unitaires.

Chaque bon de commande aura une validité de deux mois à compter de sa notification au titulaire et peut être émis jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre.

Il est conclu avec un seul opérateur économique.

1.2.2 Allotissement

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

¹ CCP = Code de la commande publique du 1er avril 2019

- Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, compte tenu que la dévolution en lots séparés est de nature d'une part à restreindre la concurrence.
- D'autre part, la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution du marché.

1.3 Montant du marché

Le montant maximum alloué à cette prestation est de 84 000,00 € HT pendant toute la durée du marché.

1.4 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de cinquante et un (51) mois et prendra effet à compter de sa notification.

1.5 Lieu d'exécution

Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Interdiction de modifier les documents de la consultation

Il est interdit, pour les candidats, de modifier les documents de la consultation.

2.2 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles :

2.2.1 Variantes :

Conformément à l'article R2151-8 du CCP, la présentation de variante facultative est autorisée.

La variante porte sur les moyens de prise de vue, qui sont autorisés à condition d'offrir une précision et une qualité au moins équivalentes à celles définies dans le CCTP.

À savoir :

- Concernant les vols drones, des acquisitions haute résolution RGB (résolution de 1,5 cm) sont exigées. Ces images doivent permettre de quantifier et qualifier notamment les densités d'herbiers ainsi que leur fragmentation.
- Par conséquent, la résolution minimale attendue est la suivante : 1 pixel ne doit pas représenter plus de 1,5 cm sur le terrain.

Les candidats ont l'obligation de répondre à l'offre de base.

Les prescriptions inscrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) constituent les exigences minimales à respecter.

Le nombre de variantes est limité à une (1) proposition maximum par candidat.

Le dépôt d'un nombre de variante supérieur rend toutes les variantes irrégulières et conduira à leur rejet, sans qu'il soit procédé à leur examen.

Il appartiendra au candidat de démontrer clairement et explicitement l'atout de cette variante par rapport à l'offre de base.

Dans ce cadre, il devra faire apparaître dans son mémoire technique sur quels éléments du CCTP porte la variante.

Si cette variante impacte le prix (à la hausse ou à la baisse), le candidat devra également fournir les pièces financières (BPU + DQE) avec la mention « **Offre - Variante** ».

2.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles :

Les prestations supplémentaires éventuelles sont interdites.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois (120 jours) à compter de la date limite de réception des plis.

2.4 Modalités essentielles de paiement et de financement

a) Modalités essentielles de paiement

Les prestations seront réglées :

- Par des prix unitaires fixés selon les stipulations de l'annexe financière (bordereau des prix unitaires – BPU) de l'acte d'engagement.

b) Modalités essentielles de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Fonds propres de l'OFB à hauteur de 100%

3 DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Pièces constitutives

Les documents de consultation ci-après désignés sont remis gratuitement aux candidats :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe « Attestation sur l'honneur » ;
- DC 1 (acte de candidature) et DC 2 (déclaration du candidat) ou DUME ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) accompagné de ses annexes ;
- La pièce financière : le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;
- La pièce nécessaire à l'analyse du critère « prix » : le Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

3.2 Retrait du dossier

En application de l'article R2132-2 du CCP, les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et de répondre via la plate-forme utilisée par l'OFB à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence de la consultation : 2024-MAPA33

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : doc., excel, pdf et les fichiers compressés au format zip.

3.3 Modifications du dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, en cas de besoin, d'apporter des modifications non substantielles aux documents de la consultation, et le cas échéant de prolonger le délai de réception des offres en conformité avec les dispositions de l'article R2151-4 du CCP.

L'ensemble des candidats, identifiés auprès du Pouvoir adjudicateur, seront informés par courriel de la mise à jour des documents de consultation.

A cette fin, lors de leur inscription sur la plateforme de dématérialisation permettant l'accès aux documents de consultation, les candidats sont invités à renseigner une adresse électronique qui restera valide jusqu'au terme de la consultation.

En effet, l'ensemble des questions/réponses entre les candidats et l'administration, ou toutes modifications et/ou précisions éventuelles apportées aux documents de consultation seront envoyées automatiquement par la plateforme sur cette adresse électronique.

4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Renseignements sur la candidature

Les candidats doivent fournir une adresse électronique, valide jusqu'au terme de la consultation.

ATTENTION : l'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) exclusivement sur l'adresse électronique fournie par ceux-ci.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Imprimés DC1 (lettre de candidature),
- DC2 (déclaration du candidat)

Ou

- Document Unique de Marché Européen (DUME), fournis par l'administration ou disponibles gratuitement sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

Ils contiendront les éléments suivants :

1. Concernant la situation juridique de l'entreprise :

- ⇒ Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- ⇒ Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à 7 du CCP.
- ⇒ Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D8222-5-3° du code du travail).
- ⇒ Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents.

2. Concernant la capacité économique et financière :

- ⇒ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3. Concernant les capacités techniques et professionnelles :

- ⇒ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Conditions de participation des concurrents :

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Sur le fondement de l'article R2142-21 du CCP, il n'est pas autorisé dans la présente consultation de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.2 Pièces constitutives de l'offre

Toute offre ne remplissant pas les conditions décrites, ci-dessous, est incomplète et sera donc

considérée comme irrégulière conformément à l'article L2152-2 du CCP.

Les offres seront examinées conformément aux articles R2152-1 à R2152-3 du CCP.

Les candidats soumissionnant présentent un dossier contenant **impérativement** les documents suivants :

- L'annexe financière à l'acte d'engagement – Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) :** Le candidat utilisera l'annexe financière fournie dans la présente consultation afin de détailler les tarifs de chaque prestation, sous forme de tableur Excel selon le modèle demandé ;
- L'annexe nécessaire au jugement de l'offre financière - Le détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le mémoire technique :**

Le mémoire technique de chaque candidat devra détailler notamment les points suivants :

- La méthodologie proposée pour chacune des actions et en particulier :
 - les méthodes et organisations de travail visant à s'assurer de pouvoir couvrir l'ensemble des sites de suivi lors des périodes indiquées dans le CCTP (dates de repli en fonction des conditions météo, des coefficients de marée...)
 - les méthodes employées pour la réalisation des prospections de terrains (quadrats type DCE),
- Les moyens qui seront déployés pour la mise en œuvre de chacune des actions et en particulier :
 - les caractéristiques techniques des engins de prise de vue (drones, caméra...) et des systèmes de géolocalisation assurant la meilleure précision
 - les caractéristiques techniques des outils utilisés pour produire les orthophotographies
- La composition (noms et qualifications professionnelles ; le candidat fournira le curriculum vitae des principaux intervenants) et l'organisation de l'équipe chargée de l'exécution de la prestation ; Le candidat précisera ses références en lien avec cette prestation ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention pour chacune des actions.

- Une note détaillée décrivant :**

a) Ecoresponsabilité « impact environnemental » :

Indiquer les précautions spécifiques pour protéger les herbiers et les milieux marins, gestion des déchets et polluants, méthodes de travail durables, et optimisation des transports dans le cadre de ce marché.

b) Responsabilité sociétale :

Performance sociale et sociétale dans le cadre de cette procédure (politique de recrutement, conditions de travail et inclusivité dans l'entreprise, engagement éthique et gouvernance responsable).

5 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

5.1 Préambule

Les plis seront obligatoirement remis **par voie dématérialisée**.

Les plis devront être envoyés à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de valider les modalités et la capacité de la plateforme de dématérialisation au dépôt de leur pli au moins 24 heures ouvrées avant la date et heure limite de remise des offres.

Un guide d'utilisation de la plateforme pour les entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :

5.2 Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation. Les plis seront envoyés uniquement par voie électronique.

5.3 Certificats et signatures électroniques

Dans le cadre de cette procédure de consultation, **il n'est pas exigé que les documents soient signés électroniquement.**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. A la réception du dernier octet de la réponse, un jeton d'horodatage cryptographique est généré par la plateforme. Il donne une date certaine à la réception de l'offre. Un courriel, signé par la plate-forme, précisant la date de réception, est alors envoyé au soumissionnaire.

En cas de réception au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt chaque pli sera considéré comme hors délais.

Les dossiers qui ne parviendraient pas par voie dématérialisée, via la plateforme « PLACE », ne pourront être analysés et seront retournés à leur auteur.

Pour rappel et conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du CCP, seule est ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. Dans le cadre d'un envoi multiple, le candidat devra transmettre systématiquement et à chaque envoi l'ensemble des pièces demandées.

5.4 Documents en langue française

Les documents remis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EUROS.

Si les documents fournis par un candidat en application de l'article 4 ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

6 EXAMEN DES PLIS

6.1 Candidatures

Le pouvoir adjudicateur procède à leur ouverture et à la vérification du contenu des candidatures.

Le pouvoir adjudicateur procédera au jugement tant de la capacité économique et financière que de la capacité technique et professionnelle des candidats et éliminera les candidatures lorsque les capacités seront manifestement insuffisantes.

En application de l'article R2144-3 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats à l'issue du classement des offres.

Les candidatures présentant des capacités manifestement insuffisantes seront rejetées.

Il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures

recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

6.2 Sélection des offres

6.2.1 Critères

Le pouvoir adjudicateur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

Les offres ne satisfaisant pas à l'ensemble des exigences techniques attendues telles qu'exprimées au CCTP seront éliminées et rejetées par le pouvoir adjudicateur.

Pour choisir et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres qui auront été retenues comme conformes, sera effectué en fonction des critères suivants :

N°	Critères (et sous-critères)	Pondération des sous-critères	Pondération des critères
1	Valeur technique apprécié à partir des éléments ci-dessous		
1.1	L'adéquation et la pertinence de la méthodologie proposée	20%	50 %
1.2	L'adéquation et la pertinence des moyens et équipements proposés	10%	
1.3	Adéquation des profils proposés pour la mise en œuvre des prestations et adéquation de la taille et de l'organisation de l'équipe proposée	10%	
1.4	Rétroplanning réalisable et adapté aux contraintes réglementaires et saisonnières	10%	
2	Développement durable		
2.1	Démarche écoresponsable	5%	10%
2.2	Démarche « RSE »	5%	
3	Prix des prestations		40%

6.2.2 Méthode de notation

Les critères n° 1 et 2 seront appréciés au regard du mémoire technique et de la note détaillée (Cf. article 4.2 du présent document).

Le critère n° 3 sera noté au regard des éléments financiers de l'offre figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Pour chaque critère cité ci-dessus, l'offre analysée obtient une note de 0 à 10 (10 étant la meilleure) puis cette note est pondérée par le taux qui lui est associé.

6.2.3 Notation de la variante, le cas échéant

Conformément aux dispositions applicables du CCP, l'acheteur analysera et classera l'ensemble des offres, qu'elles soient de base ou variante, selon les critères de jugement définis ci-dessus. L'offre économiquement la plus avantageuse, qu'il s'agisse d'une offre de base ou d'une variante, sera retenue, y compris pour la phase de négociation.

6.2.4 En cas de procédure infructueuse

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

Ou

si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R2144-7 du CCP ou des offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du CCP ont été présentées, la procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du CCP.

7 NEGOCIATIONS

La personne publique se réserve le droit de négocier les trois (3) meilleures offres (Offre de base et/ou offre variante), sélectionnées suivants les critères énoncés ci-dessus.

Si le nombre d'offres reçues ou bien ainsi sélectionnées est inférieur, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec l'offre satisfaisant aux critères énoncés ci-dessus.

L'OFB se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations conformément à l'article R2123-5 du CCP.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement ses caractéristiques telles que définies aux documents de la consultation.

Les discussions de la négociation peuvent être menées :

- soit sous forme d'échange d'écrits par voie électronique ;
- soit aussi se dérouler sous forme d'entretien téléphonique ou en visioconférence ;
- soit dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Le calendrier des réunions est fixé d'un commun accord par les représentants du pouvoir adjudicateur et des candidats concernés.

Ces discussions pourront, le cas échéant, conduire à modifier et/ou compléter sur un ou plusieurs points l'offre initiale de chacun des candidats. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à lui remettre une nouvelle version des documents concernés pour prendre en compte les résultats de la négociation et finaliser le classement des offres en conséquence.

Tout échange écrit se fera impérativement via la plateforme de dématérialisation PLACE. En conséquence, aucun échange ne doit avoir lieu en dehors de cette plateforme. Ce système garantit des communications sécurisées et horodatées, assurant ainsi l'égalité de traitement entre les candidats (Art. L3 du CCP).

8 DECISION FINALE

8.1 Attribution, Déclaration sans suite

8.1.1 Classement des offres

Conformément aux critères définis à l'article 6.2 ci-avant, les offres sont classées par ordre décroissant.

8.1.2 Documents à produire par l'attributaire

Conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP, le candidat retenu se voit demander par le pouvoir adjudicateur de produire, **dans un délai fixé par l'administration**, les documents et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, destinés à justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ainsi que les documents justifiant de sa situation au regard de ses obligations en matière de travail illégal et de détachement des travailleurs, le cas échéant.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai fixé, son offre est rejetée. L'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la même demande est présentée au soumissionnaire dont l'offre est classée en suivant dans le classement des offres.

8.1.3 Attribution du marché - Acte d'engagement (ATTRI 1)

Afin de formaliser le marché, le Pouvoir adjudicateur adressera à l'attributaire l'acte d'engagement (ATTRI 1), qu'il conviendra que ce dernier retourne dans un délai prescrit, dûment signé (par le candidat individuel ou l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, par le mandataire) et complété par ses soins.

Attention : l'acte d'engagement doit être daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société, avec à l'appui, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes ainsi habilitées (extrait KBIS, pouvoir de signature notamment).

Sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, l'attributaire peut signer sous forme manuscrite ou électronique.

8.2 Mise au point avec le candidat retenu

Conformément aux dispositions de l'article R2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières de l'accord-cadre.

9 MODALITES DE RECOURS

Juridiction compétente : Tribunal Administratif de Melun

Introduction des recours : Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Grefe du Tribunal Administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630

77008 Melun Cedex

Téléphone : 01 60 56 66 30 / Télécopie : 01 60 56 66 10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R.411-1 à R.432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A titre indicatif, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des plis, une demande écrite à la personne publique via les modalités offertes pour ce faire par le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
